

ID: 029-242900801-20230524-DBC2023\_014-DE



## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023 DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023 014

Objet convention d'assistance technique avec la commune de pencran pour le

renouvellement du marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en

liaison froide pour son restaurant scolaire

Rapporteur Michel CORRE

Service Service Commande Publique Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune de Pencran sollicite l'accompagnement du service commande publique de la Communauté dans le cadre du renouvellement dde son marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour son restaurant scolaire

Vu la délibération n°DCC2020\_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,

Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mai 2023

## Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: autorise le président à signer la convention d'assistance technique avec la commune de Pencran pour un montant de 156.05 € HT.

<u>Article 2</u>: la présente décision sera publiée, et transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 3</u>: le Directeur général des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.